



Demande divorce et menace adultère

Par **ayed**, le **30/09/2016** à **20:49**

Bonsoir maître,

Permettez-moi de vous exposez cette insidieuse et malencontreuse situation pour avoir votre avis juridique.

Je suis médecin biologiste mariée avec deux enfants à ma charge. Suite à un mode de vie (de mon époux) dénué de tous civisme (escroquerie, interdits bancaires et contentieux réitérés, pas de volonté de travailler), ma vie conjugale est devenue intolérable et a été suivi par une séparation de corps physique (chambre à part) et non juridique qui dure depuis 6 ans .

J'ai été par conséquence contrainte d'aller trouver du réconfort affectif (uniquement échanges de messages avec une connaissance amoureuse de mon adolescence) et réitéré ma demande de divorce auprès de mon marie. En effet, je suis dans une démarche orale de ce divorce depuis 2012 qu'il refuse et me fait chanter par une pension compensatrice après avoir fait le choix délibéré de cesser toute activité depuis années.

Mon marie a pu obtenir ces messages échangés avec mon ami par un tiers, il les a modifié et me menace pour adultère.

Quels recours ai-je pour me défendre de la perversité de cette personne et exposer factuellement cette insidieuse situation

Cordiaux remerciements pour vos conseils

Par **youris**, le **01/10/2016** à **10:33**

Bonjour,

si vous êtes séparée de votre mari depuis plus de 2 ans, vous pouvez demander et obtenir le divorce par altération définitive du lien conjugal selon le lien ci-dessous:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10568>

je ne vois pas quel type de menace peut vous faire votre mari même en ayant la preuve de votre adultère qui n'est plus une cause péremptoire de divorce.

il est maintenant appréhendé comme une faute conjugale et le juge peut ainsi l'écarter voire

l'excuser au regard des fautes de l'autre conjoint.

salutations

Par **janus2fr**, le **01/10/2016 à 10:41**

Bonjour,

[citation]si vous êtes séparée de votre mari depuis plus de 2 ans, vous pouvez demander et obtenir le divorce par altération définitive du lien conjugal[/citation]

J'ai compris qu'ils faisaient chambre à part dans le même logement, pas qu'il y avait séparation.

Par **youris**, le **01/10/2016 à 11:09**

effectivement j'ai lu " séparation de corps " et déduit un peu hâtivement qu'ils ne vivaient plus ensemble.

Par **ayed**, le **01/10/2016 à 22:15**

Nous vivons en effet, encore sous le même toit.

Concrètement les mails sur lesquels il s'inspire lui on été transmis par un tiers et donc transformés dans leur contenu. Sont ils fiables pour condamner JURIDIQUEMENT pour adultère ?

Par **janus2fr**, le **02/10/2016 à 10:10**

Comme il vous a été dit, l'adultère n'est plus répréhensible en France depuis longtemps ! Depuis 1975 si ma mémoire est bonne.

A noter qu'à l'époque, la femme adultère risquait 3 mois à 2 ans de prison alors que le mari adultère ne risquait qu'une peine d'amende maxi de 7200F (et seulement dans certains cas). De nos jours, vous ne risquez donc pas une condamnation pour adultère, du moins en France...

Par **youris**, le **02/10/2016 à 10:11**

bonjour,

vous ne pouvez pas être condamné pour adultère puisque l'adultère n'est pas une infraction au code pénal mais simplement un motif parmi d'autres pour divorcer.

salutations

Par **ayed**, le **02/10/2016** à **14:43**

Cordiaux remerciements à chacun de vous